

HORLOGERIE – BIJOUTERIE
(COMMERCE DE DETAIL)
BROCHURE 3240 – IDCC 1487
Convention Collective nationale du 17 décembre 1987

AVENANT N°2 DU 17 MAI 2022 A L'ACCORD N°46 DU 7 FEVRIER 2020
RELATIF AU DISPOSITIF PRO-A

PREAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche du commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie ont conclu le 7 février 2020, l'accord n°46 relatif au dispositif Pro-A. Cet accord a été étendu par arrêté du 9 novembre 2020 (JO du 18 novembre 2020). Un avenant n°1 à cet accord a été conclu le 18 mai 2021. Cet avenant a été étendu par arrêté du 17 septembre 2021 (JO du 24 septembre 2021).

Le secteur commerce connaît depuis plusieurs années des mutations structurelles fortes sous l'effet de la révolution numérique et des évolutions des modes de consommation et des attentes des clients. Dans ce cadre, les entreprises de la branche du Commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie sont ainsi amenées à repenser leurs organisations afin de s'adapter à ces évolutions du marché.

Les études de l'EDEC Commerce « Le digital dans les entreprises du commerce » et « Ingénierie de formation et pédagogie sur les métiers de demain » (communes à plusieurs branches du commerce), et la veille prospective menées par l'Observatoire prospectif des métiers du commerce montrent que les compétences actuelles maîtrisées par certains salariés ne sont plus suffisantes pour faire face à ces évolutions structurelles des marchés sur l'ensemble des branches du commerce.

Afin d'assurer la pérennité de leurs emplois et de sécuriser leur parcours professionnel, la montée en compétences de ces salariés est nécessaire pour s'adapter à l'évolution des activités engendrées par ces mutations structurelles du marché. De cette montée en compétences dépendra la pérennité des entreprises de la branche du Commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie qui assurent un maillage économique territorial et offrent des emplois non délocalisables.

Les partenaires sociaux de la branche de l'Horlogerie-Bijouterie ont constaté la nécessité de mettre à jour la liste de certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, initiale.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application professionnel et territorial du présent accord est celui visé à l'article 1 de la convention collective nationale du commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie (IDCC 1487- Brochure JO 3240), notamment modifié par l'avenant n°40 du 20 mars 2019.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions de l'avenant n°1 du 18 mai 2021 à l'accord n°46 du 7 février 2020 relatif au dispositif Pro-A et plus spécifiquement, l'annexe 1 de l'avenant n°1 du 18 mai 2021.

ARTICLE 3: CERTIFICATIONS VISEES

Les partenaires sociaux dressent la liste des certifications éligibles à la Pro-A dans le cadre d'une annexe au présent avenant. Cette liste vient compléter la liste initiale fixée dans :

- l'avenant n°1 du 18 mai 2021 à l'accord n°46 du 7 février 2020 ;
- l'accord n°46 du 7 février 2020 ;

L'annexe fait partie intégrante des dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Conclu pour une durée indéterminée, le présent avenant entrera en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

ARTICLE 5: DEPOT ET EXTENSION

Compte tenu de l'objet d'intérêt général des présentes dispositions instituées en raison des spécificités du secteur d'activité et de la structure des entreprises de la branche comprenant majoritairement des entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir dans cet avenant de modalités spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Le présent avenant sera adressé, à l'issue du délai d'opposition de 15 jours, par le secrétariat de la CPPNI, au Ministère, en deux exemplaires dont un sur support papier et l'autre sur support électronique, ainsi qu'au Conseil de Prud'hommes de Paris, selon les dispositions de l'article D. 2231-2 du Code du travail.

Les parties signataires demanderont l'extension du présent avenant conformément aux dispositions des articles L. 2261-16 et L. 2261-24 du Code du travail.

ARTICLE 6 : REVISION ET DENONCIATION

Le présent avenant peut être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues à l'article L. 2261-7 du Code du travail et L. 2261-10 et suivants dudit Code.

ANNEXE 1 : CERTIFICATIONS VISEES AU JOUR DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT DU
17 MAI 2022 RELATIF AU DISPOSITIF PRO-A

Métiers	Sanction	Libellé	N° fiche RNCP	Niveau
Data	TitreRNCP	Expert en sciences des données (MS)	35197	7
	TitreRNCP	Chef de projet en développement de solutions d'intelligence artificielle	35255	7

Logistique	Titre professionnel	Cariste d'entrepôt	34857	3
	Titre professionnel	Préparateur de commandes en entrepôt	34860	3
	Titre RNCP	Opérateur logistique polyvalent	35144	4
	BTS	Gestion des transports et logistique associée	35400	5
	Titre RNCP	Responsable des opérations logistiques	35896	6
	Titre RNCP	Responsable opérationnel de la chaîne logistique	35869	6
	Titre RNCP	Manager en achats et logistique	35441	7

Marketing, développement commercial, relations clients	Titre RNCP	Responsable marketing commerce et expérience client	35261	6
	Titre RNCP	Responsable Retail dans le luxe	35268	6
	Titre RNCP	Responsable commercial et marketing	35540	6
	Titre RNCP	Responsable du développement de l'unité commerciale	35754	6
	Titre RNCP	Responsable en développement marketing et vente	35758	6
	Titre RNCP	Responsable Marketing DIGITAL et Publicité en ligne	35857	6
	Titre RNCP	Manager option retrail ou wholesale	35199	7
	Titre RNCP	Manager commercial et marketing	35208	7
	Titre RNCP	Manager Digital (MS)	35198	7
	Titre RNCP	Manager de la stratégie et de la performance commerciale	35894	7
	Titre RNCP	Manager de Business Unit	35961	7
	CAP	CAP Employé de commerce multi-spécialités	34947	3
	Titre RNCP	Visual Merchandiser	35088	6
	Titre RNCP	Responsable Visual merchandiser	34790	6
	Titre RNCP	Employé polyvalent du commerce et de la distribution	35010	3
	Titre RNCP	Manager de rayon	34558	5

Qualité, sécurité, environnement	Titre RNCP	Responsable qualité, santé, sécurité, environnement	35862	6
----------------------------------	------------	---	-------	---

Ressources humaines	Titre RNCP	Manager des ressources humaines (MS)	35657	7
---------------------	------------	--------------------------------------	-------	---

Ux designer	Titre RNCP	Webdesigner	35542	5
	Titre RNCP	Concepteur développeur d'applications web	35653	6
	Titre RNCP	Chef de projet multimédia	35582	7

La présente liste n'est pas exhaustive.

Une mise à jour de cette liste sera faite régulièrement par les membres de la CPNEFP (qui a reçu délégation à ce titre par les représentants de la CPPNI de la Branche du Commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie). L'intégralité de la liste sera disponible sur le site de l'Opérateur de compétences de la branche : l'OPCOMMERCE via le lien suivant :

<https://www.lopcommerce.com/l-opcommerce/les-20-branches-professionnelles/commerce-de-detail-de-l-horlogerie-bijouterie/pro-a/>

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Fédération des Employés et Cadres FO
54, rue d'Hauteville – 75010 PARIS

UNION DE LA BIJOUTERIE HORLOGERIE
22 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS

CFDT – Fédérations des Services
Tour Essor – 14, rue Scandicci
93508 – PANTIN Cedex

CFTC – CSFV
34, quai de la Loire – 75019 PARIS